

Fiche technique activité		PRI – ACT 50 Version n° 2 23/04/2015
Description brève	Ferme - bovins	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Détention	AC28
Produit	Bovins (excepté engraissement de veaux)	PR41
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
Bovin = bovins, y compris les buffles et les bisons. L'enregistrement passe toujours via une association agréée : DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen : www.dgz.be) ou l'ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification animale : www.arsia.be).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Exploitation agricole – Production - Produits de grandes cultures (si toute la production est destinée pour l'alimentation de ses propres animaux)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT 069 : Ferme – production de lait PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR85 : Lait cru		
ACT 201 : Ferme fabricant aliments composés additifs (autorisation) PL42 : Exploitation agricole AC43 : Fabrication pour les besoins exclusifs de l'exploitation PR12 : Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 072 : Ferme – grandes cultures PL42 : Exploitation agricole AC64 : Production PR131 : Produits de grandes cultures		
ACT 414 : Voyage de courte durée d'animaux domestique agricoles PL84 : Transporteur AC 127 : Transport de courte durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles		
ACT 413 : Voyage de longue durée d'animaux domestique agricoles PL 84 : Transporteur AC 128 : Transport de longue durée PR 22 : Animaux domestiques agricoles		
ACT 398 : Étable de négociant bovins PL34 : Étable de négociant AC 118 : Rassemblement à des fins commerciales PR 40 : Bovins		
ACT 402 : Centre de rassemblement classe 2 _ bovins PL 103 : Centre de rassemblement classe 2 AC 118 : Rassembler à des fins commerciales PR 40: Bovins		

Fiche technique activité	PRI – ACT 50 Version n° 2 23/04/2015
<p>ACT 324 : Ferme – produits fermiers laitiers lait vache PL42 : Exploitation agricole AC42 : Fabrication pour la vente directe PR145 : Produits laitiers au lait de vache</p> <p>ACT 322 : Ferme – produits fermiers laitiers lait cru vache PL42 : Exploitation agricole AC42 : Fabrication pour la vente directe PR143 : Produits laitiers au lait cru de vache</p> <p>ACT 094 : Établissement laitier PL43 : Fabricant AC40 : Fabrication ou (re)conditionnement PL141 : Produits laitiers</p>	
Base juridique	
<p>AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 23/03/2011 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins .</p>	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
<p>Guide G-040 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation = production primaire. La contribution AFSCA n'est pas due si le nombre moyen de bovins, présents dans un troupeau dans le courant de l'année précédant la contribution, ne dépasse pas 2.</p>	